

Département de l'Aisne – Arrondissement de Château-Thierry – Canton de Neuilly St Front

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON DE NEUILLY-SAINT-FRONT

République Française



COMMUNE DE GANDELU  
02810

**Arrêté n° 5/2018**  
**Relatif à la défense extérieure contre l'incendie**

**Le Maire de Gandelu,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 5211-9-2 et ses articles R 2225-1 à R 2225-10 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 2017-349 du 11 juillet 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Gandelu.

**Article 2 : Liste des points d'eau incendie**

L'ensemble des points d'eau incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1).

Les points d'eau incendie privés dont l'usage est exclusif à une installation classée pour la protection de l'environnement ne sont pas concernés par cet article.

Les projets d'implantation de points d'eau incendie ne sont pas concernés par cette article.

**Article 3 : Liste des réservoirs alimentant les points d'eau incendie**

Le ou les réservoirs alimentant les points d'eau incendie sont également identifiés suivant le tableau figurant en annexe du présent arrêté (annexe 2). Compte-tenu des informations qu'elle contient, cette annexe ne sera pas consultable par le public et ne sera pas publiée.

**Article 4 : Modalités de réalisation des contrôles initiaux des points d'eau incendie**

Le contrôle initial des points d'eau incendie publics doit être réalisé en présence du service public de défense extérieure contre l'incendie et de l'installateur sous l'autorité du maire.

Le contrôle initial des points d'eau incendie privés (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doit être réalisé en présence du demandeur et de l'installateur. Le service public de défense extérieure contre l'incendie est également convié par courrier 15 jours au moins avant la date prévue.

**Article 5 : Modalités de réalisation des contrôles périodiques des points d'eau incendie**

Les contrôles périodiques des points d'eau incendie publics sont réalisés par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) sous l'autorité du maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie.

La périodicité des contrôles est fixée à 3 ans, conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Les modalités d'exécution pratique du contrôle sont celles définies par le règlement précité.

Les contrôles périodiques portent sur :

-La mesure du débit maximum des P.I. qui sera réalisé par échantillonnage et par une simulation hydraulique (modélisation)

-La mesure de la pression statique des P.I.

-Vérification d'autres points de contrôle (vidange, couleur, bouchon, signalisation, numérotation, accessibilité, manœuvrabilité ...)

Les contrôles périodiques des points d'eau privés sont financés et réalisés par le propriétaire suivant la périodicité fixée ci-dessus et les modalités pratiques fixées par le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.

**Article 6 : Organisation de l'information entre les différents acteurs**

Le service public de défense extérieure contre l'incendie transmet au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (service prévision départemental) les résultats des contrôles périodiques dans la forme indiquée par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Les résultats des contrôles périodiques sont à envoyer aux services des eaux compétents (USESA).

Les propriétaires de point d'eau incendie (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doivent transmettre au maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, le rapport de contrôle périodique initial.

Les propriétaires de point d'eau incendie (hors installation classée pour la protection de l'environnement disposant de point d'eau incendie pour leur usage exclusif) doivent transmettre au maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, le rapport de contrôle périodique suivant la périodicité fixée à l'article 5.

Fait à Gandelu, le 14/06/18  
Le Maire, Denis Boudeville



## Annexe 1 : Liste des Points d'Eau Incendie

Commune	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue /route	Adresse complétement	Débit (m3/h) issu des contrôles 2017 faits par le SDIS	Réservoir alimentant le PEI (capacité en m3)	Diamètre de la canalisation (mm)	Dispo.	Propriété	Syndicat des eaux
GANDELU	1	PI 100	100/2*65	Grande Rue	face à la Mairie	60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	2	PI 100	100/2*65	2 Grande Rue		60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	3	PI 100	100/2*65	Rue du Champ Dieu	vers le Jeu de l'arc	60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	140	Oui	Public	USESA
GANDELU	4	PI 100	100/2*65	2 Rue de la Colline		60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	100	Oui	Public	USESA
GANDELU	5	PI 100	100/2*65	4 Rue des Cytises		60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	6	PI 100	100/2*65	5 Chemin de Paris		60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	7	PI 100	100/2*65	86 Grande Rue		60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	8	PI 100	100/2*65	Rue de la Prairie	face au 16	60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	9	PI 100	100/2*65	Rue du Moulin	à proximité de l'entrée du Camping	60	Réservoir de Gandelu (200 m3)	125	Oui	Public	USESA
GANDELU	10	PI 100	100/2*65	Hameau de Prément	rue de Prément	30	Réservoir La Voie du Château (1500 m3)	100	Oui	Public	USESA
GANDELU	12	Réserve aérienne	1*100	rue des Glandons	hameau "Prément"	120	Réservoir La Voie du Château (1500 m3)	100	Oui	Public	USESA

**Annexe 2 : Liste des réservoirs alimentant les points d'eau incendie**

<b>Nom du réservoir</b>	Réservoir de Gandelu	Réservoir La Voie du Château
<b>Adresse</b>	RD 940	La Voie du Château à Marigny en Orxois
<b>Capacité (m3)</b>	200 m3	1500 m3
<b>Nature de l'énergie nécessaire à la réalimentation</b>	Electrique	Electrique
<b>Autonomie énergétique (oui/non)</b>	non	non
<b>Service des eaux</b>	USESA	USESA